

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 octobre 2023

N° 2023-53	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2022208 - DEVOIEMENT ET RENOUELEMENT DE CANALISATIONS - ROUTE DE PARIS A CHARBONNIERES LES BAINS
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 16 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence		X		Nicole SIBEUD
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Floyd NOVAK
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Date de convocation du Conseil : 11 octobre 2023

Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE OPÉRATIONNEL

Le projet de requalification de la route de Paris de l'entrée de ville nord de Charbonnières jusqu'au giratoire du Montcelard sur les communes de Charbonnières-les-bains et Tassin-la Demi-lune, s'inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 de la Métropole de Lyon. Le projet porte sur environ 2,5 km de la route de Paris, laquelle constitue une portion de l'axe structurant qu'est la RD307 (ex nationale 7).

Les principales orientations de l'aménagement urbain sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (réseau express vélo),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en communs.

le tout en maintenant une capacité d'écoulement du trafic raisonnable.

Plus précisément, le réaménagement de surface complet de la route de Paris est prévu à horizon 2025-2026 par la Direction de Maîtrise d'Ouvrage Urbaine (DMOU), avec la modification de la configuration des voies de circulation, la création d'une Voie Lyonnaise (VL) et des plantations d'arbres et végétaux (dans des bandes dites fonctionnelles).

A l'instar des nombreux réseaux concessionnaires situés dans l'emprise de ce nouvel aménagement, des travaux de dévoiements et renouvellement des réseaux existants d'eau potable ont été rendus nécessaires. La Route de Paris est classée Route à Grande Circulation (RGC) : de nombreux convois exceptionnels empruntent cet axe routier très circulé.

2. RAPPEL DU MARCHÉ ET DES AVENANTS PRECEDENTS

Le marché n°2022-208 a pour objet le dévoiement et le renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable sur ce tronçon de la route de Paris. Il a été notifié le 19/05/2022 au groupement d'entreprises EHTP/SIORAT/PETAVIT pour un montant de 2 569 482 € HT.

Par avenant n°1, notifié le 3 janvier 2023, le délai d'exécution a été prolongé d'un mois et le montant des travaux augmenté de 351 991, 75 €HT, soit une incidence financière de + 13,72 %. Ce montant a ainsi été porté à 2 921 473,75 € HT.

Cet avenant n° 1 se justifiait par :

- des modifications successives de l'aménagement de surface futur par rapport au marché initial, engendrant des reprises d'études,
- des modifications de l'aménagement de surface engendrant des sujétions d'exécution supplémentaires.
- des modifications du phasage initial pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement avant les travaux d'eau potable.

Par avenant n°2 notifié le 23/01/2023, le marché a été transféré de la Métropole à la Régie Eau publique du Grand Lyon, sans modification technique ni financière.

3. JUSTIFICATION DE L'AVENANT N°3

Des contraintes importantes non prévues au marché sont apparues à l'avancement des travaux suite :

- aux modifications de tracés des canalisations d'eau potable induites par l'avancement des études de conception de l'aménagement de surface,
- à des demandes externes (coordonnateur sécurité et protection de la santé),
- à la composition du sous-sol non connue de façon exhaustive en phase de consultation,
- et à la coactivité avec les travaux d'assainissement

Sur la voirie, l'épaisseur des enrobés et des assises de chaussée était plus importante qu'observé lors des premiers sondages de reconnaissance, et contraint l'entreprise à recourir davantage au terrassement par brise-roche hydraulique,

La largeur d'emprise s'est souvent révélée plus faible que prévu, ce qui a gêné l'utilisation de certains engins (camions aspirateurs), interdits par le CSPS du fait de leur gabarit trop important, limitant la visibilité des automobilistes et augmentant le risque de collision, et a contraint l'entreprise à recourir davantage au terrassement manuel.

Les îlots centraux de la route de Paris ont dû être démolis, ce qui était bien prévu au marché. En revanche, la réfection des enrobés dans ces emprises n'était pas prévue dans le marché initial et a été demandée par la Métropole du fait des évolutions de phasage du chantier. Les balisages lourds (GBA) ont aussi dû être déplacés à l'occasion de ces travaux.

Certains réseaux concessionnaires existants étaient posés en caniveaux béton, ce qui n'était pas décrit dans les retours des concessionnaires aux Déclarations de Travaux jointes au marché. Ceci formait des obstacles importants et a imposé de modifier l'implantation des nouveaux réseaux.

Le montant cumulé des plus-value entraînées par ces travaux supplémentaires se monte à 281 124,58 € HT.

L'incidence financière cumulée des avenants n°1 et n°3 est de 633 116,33 € HT, soit une augmentation de 24,64 % par rapport au montant initial du marché, ainsi porté à 3 202 598,33 € HT.

4. CADRE JURIDIQUE ET PROCÉDURE

Les modifications faisant l'objet de l'avenant n° 3 relèvent des travaux devenus nécessaires qui ne figurent pas dans le marché initial au sens de l'article R2194-2 du Code de la Commande publique. Leur dévolution à un autre opérateur économique que le titulaire est impossible car elle entraînerait des surcoûts et des difficultés techniques inhérentes au phasage et à la coordination de chantier en raison notamment de la coactivité déjà très importante.

Compte tenu de l'augmentation supérieure à 5 % qu'il entraîne sur le montant global du marché, cet avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 septembre 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Dès lors, il appartient au Conseil d'Administration d'approuver cet avenant et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023,

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'avenant n°3 au marché n° 2022208 relatif au dévoiement et au renouvellement de canalisations route de Paris à Charbonnières les Bains, entraînant une augmentation de 281 124,58 € HT sur le montant du marché ainsi porté à 3 202 598,33 € HT

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à le signer.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com